

VILLE DE DIJON

- - - - -

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération en date du 20 mars 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 2024VDPA0117 publié au BOAMP le 22/12/2024 (annonce 24-31929), avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 15/03/2024.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique), ayant pour objet « Conception-réalisation, et entretien d'un équipement sportif de type pumtrack » est déclaré sans suite pour le motif d'infructuosité.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Dijon.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.